

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 23 JUIN 2015 À 20H00**

Convocations : le 15 juin 2015.

Le **MARDI 23 JUIN 2015 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Philippe BROCHARD, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Bernard DREUX, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET et Mme Claudine GOUDARD, Mme Corinne HURET, Mme Sandrine SIMARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Jean Paul DUPONT), Mme Anne-Lise LEGRET (pouvoir donné à Mme Corinne HURET), Mme Corinne CRATER et Anita BIGOT GOUPY (pouvoir donné à Mr Jean-Marcel BERNET), et Mr Dominique JUBAULT (pouvoir donné à Mr Philippe BROCHARD).

Secrétaire de séance : Mme Claudine GOUDARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2015. Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2015 – JUIN – 001 – Nomenclature 8.8 – Environnement

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner votre avis sur le rapport suivant :

- indicateurs techniques :

Nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau traités ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de la redevance d'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Pour la gestion, encours de la dette et montant des travaux réalisés.

L'assemblée délibérante ne fait pas de remarque sur le rapport présenté et l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2015 – JUIN – 002 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

RÉPARTITION FPIC 2015 : (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015) :

Le Conseil communautaire a délibéré en 2014 pour une répartition alternative « dérogatoire libre » du FPIC en prenant en charge son prélèvement et celui de ses communes membres.

Cependant, la loi de finances pour 2015 a remplacé la délibération à prendre avant le 30 juin par la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises par des délibérations conjointes prises par le Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et par tous les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à ce que la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises prenne en charge le FPIC pour la ComCom et les 12 communes membres.

Délibération n° 2015 – JUIN – 003 – Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

Délibération n° 2015 – JUIN – 004 – Nomenclature 2 – Urbanisme

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Le Conseil municipal prend connaissance de l'approbation par arrêté préfectoral n°20155054-0006 du 23 février 2015 du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le Loir et sur les communes de Saumeray à Romilly sur Aigre.

En application :

- ✓ de son article 4, l'arrêté est affiché en mairie pendant une durée d'un mois,
- ✓ de son article 2, le document est tenu à disposition du public en mairie,
- ✓ de son article 6, faisant référence à l'article L562-4 du Code de l'environnement, le PPRI est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Délibération n° 2015 – JUIN – 005 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL ET MODIFICATION DU LOCAL DES JOUEURS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire représente au Conseil municipal le devis estimatif établi par l'entreprise Dhennin pour des travaux de restructuration de l'éclairage du terrain de football au stade municipal pour un montant de 1.440,00 € HT soit 1.728,00 € TTC et fait part aux conseillers présents d'un nouveau devis estimatif établi par l'entreprise Boucher pour des travaux de modification du local des joueurs de football au stade municipal pour un montant de 2.229,55 € HT soit 2.675,46 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ces devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 20 % du montant HT plafonné à 150.000,00 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC :	734,00 €
Autofinancement :	3.669,46 €
TOTAL :	4.403,46 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Début septembre 2015

Fin des travaux : Fin septembre 2015.

Cette délibération annule et remplace le dossier de demande de FDAiC 2015 enregistrée sous le n°EX001983.

Délibération n° 2015 – JUIN – 006 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION – FDAIC : AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE – AMÉNAGEMENT DE COLUMBARIUMS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un devis établi par les établissements Broka pour des travaux de fourniture et pose de deux cases de columbarium au cimetière communal pour un montant de 1.716,67 € HT soit 2.060,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir approuvé ce devis, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du FDAiC égale à 50 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département FDAiC déjà accordée :	858,00 €
Autofinancement :	1.202,00 €
TOTAL :	2.060,00 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Début septembre 2015

Fin des travaux : Fin septembre 2015.

Délibération n° 2015 – JUIN – 007 : Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Art.61551 – Entretien et réparation sur matériel roulant	+ 2.000,00 €	Art.70311 – Concessions dans les cimetières	+ 450,00 €
Art.61558 – Entretien et réparation sur autres biens Mobiliers	+ 1.000,00 €	Art.7482- Participations – Autres	+ 10.027,00 €
Art.6281 – Concours divers	+ 5.000,00 €		
Art.6411 – Personnel titulaire	+ 700 ,00 €	Total	+ 10.477,00 €
Art.6451 – Cotisations URSSAF	+ 100,00 €		
Art.6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 200,00 €		
Art.023 – Virement à la section d'investissement	+ 1.447,00 €		
Art.6475 – Médecine du travail	+ 20,00 €		
Total	+ 10.477,00 €		
<u>DÉPENSE D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Art.21316 – Équipements du cimetière	+ 2.060,00 €	Art.1313 – Subvention Département	+ 1.007,00 €
Art.2313 – Constructions	+424,00 €	Art.021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 1.477,00 €
Total	2.484,00 €	Total	2.484,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1) Fusion des 5 Communautés de communes composant le sud du département d'Eure-et-Loir :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le projet de fusion est à nouveau d'actualité. Il présente succinctement le contenu de deux cahiers des charges : le premier relatif à l'étude financière et fiscale et le second relatif à l'étude institutionnelle. Il ajouta que sur la base de ces deux cahiers des charges une consultation sera lancée dans les tous prochains jours pour sélectionner deux bureaux d'études spécialisés qui, pendant 6 à 9 mois, aideront les élus à réfléchir pour essayer de fusionner les 5 communautés de communes aujourd'hui candidates à la fusion.

2) Communes nouvelles :

Monsieur le Maire explique :

- Que la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle vise à renforcer le dispositif instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
- Que la nouvelle modalité de regroupement de communes, la création d'une commune nouvelle, en lieu et place de plusieurs anciennes communes, est fixée sur la base d'un consensus local, exprimé par les conseils municipaux ou par un référendum local.
- Qu'afin d'encourager la création de communes nouvelles, la loi propose de revoir l'architecture institutionnelle de la nouvelle commune en donnant plus de place aux conseillers municipaux des anciennes communes, ceci pendant la période transitoire allant de la mise en place de la nouvelle collectivité territoriale au renouvellement de son conseil municipal. Tous les élus municipaux composeront alors le conseil municipal transitoire.
- Qu'un pacte financier garantira pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes s'associant en 2015 ou d'ici le 1er janvier 2016 au sein de communes nouvelles de moins de 10.000 habitants, ou bien correspondant au périmètre d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Qu'une bonification de 5% de la dotation forfaitaire sera appliquée pendant 3 ans aux communes nouvelles dont la population est comprise entre 1.000 et 10.000 habitants ou dont le périmètre correspond à celui d'un ou plusieurs établissements publics à fiscalité propre.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Madame Simard et Monsieur Plu* s'étonnent de la position de la chicane installée depuis début juin rue Parmentier dans le hameau de Dheury. Selon eux, elle aurait dû être placée dans l'autre sens de circulation pour être plus efficace. Monsieur le Maire leur répond qu'il partage cet avis, mais que la chicane a été mise en place sur les conseils du responsable de la subdivision du Conseil départemental. Monsieur le Maire ajoute qu'il va néanmoins demander au Département l'autorisation de la placer dans l'autre sens sur la période 1^{er} juillet - 3 août 2015.
- ◆ *Monsieur Plu* signale que le panneau d'interdiction aux camions près du pont de Dheury est décroché et qu'il se balance au vent. Monsieur le Maire lui répond qu'il enverra les employés communaux pour le raccrocher solidement.

Séance levée à 22H00.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

La Secrétaire,
Claudine GOUDARD

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Bernard DREUX

Corinne HURET

Alain FORTIER

Ludovic JOUANNO CHAPELET

Sandrine SIMARD

Frédérique PLU